

La Lettre

LA NOUVELLE LETTRE DE LA FIDH

Sommaire

34ème Congrès

>> Maroc.

Congrès de Casablanca : un succès	2
Synthèse des résultats du Congrès interne	3

Séminaire

>> Justice internationale.

Carte sur table pour une justice internationale	4
Appel de Casablanca	5

Forum

>> Mondialisation et exclusions.

Tout système économique doit satisfaire aux prescriptions de la DUDH	15
---	----

En actions

>> Autour du monde.

Lettre ouverte - Communiqué - Événement	17
--	----

Les Défenseurs

>> L'Observatoire.

Appels urgents	18
--------------------------	----

Casablanca ou le nouvel espoir.

Le 34ème Congrès de la FIDH, qui vient de s'achever, à Casablanca, a été vécu par des militants enthousiastes et résolus comme un inoubliable moment d'échange, de solidarité, de rassemblement, de réarmement moral.

Il a dressé un bilan sans complaisance de nos méthodes d'action et de notre mode de fonctionnement. Il a courageusement évalué nos forces et nos faiblesses à l'aune des victoires et échecs enregistrés par nos ligues dans leurs inlassable combat sur le terrain pour le respect de la dignité humaine.

Il a défini une nouvelle vision pour notre organisation et dégagé des perspectives de sa mise en œuvre.

Pour y parvenir, il s'est d'ores et déjà doté de nouveaux statuts pour répondre à la triple exigence de modernisation, de professionnalisme et d'internationalisation. Il a élu un nouveau bureau particulièrement représentatif qui est présidé pour la première fois par un africain depuis la création de la FIDH en 1922. Il s'est, après avoir rigoureusement réaffirmé l'universalité et l'indivisibilité des droits de l'Homme, clairement fixé de nouveaux objectifs : accentuer la lutte contre l'impunité, pour un droit effectif à la

vérité, à la justice et à la réparation des victimes et de leurs ayant-droits ; s'investir pour que les droits économique, sociaux et culturels soient exigibles, justiciables et sanctionnables ; lutter contre l'actuelle mondialisation qui consacre les droits des plus forts sur les faibles en charriant l'exclusion, la discrimination et l'extrême pauvreté ; poursuivre toutes les actions en faveur de

l'amélioration des droits des femmes ; contribuer à la protection des défenseurs des droits de l'Homme...

Enfin, ce Congrès, dont l'impact médiatique est indéniable va marquer un tournant décisif dans l'évolution de notre organisation, dont le prestige et la crédibilité se sont considérablement renforcés. La ferveur militante qui a été présentée tout au long de nos travaux doit être entretenue. Elle est l'expression éclatante de la vitalité et du dynamisme du mouvement que constitue désormais la FIDH. Un nouvel espoir est à coup sur, né à Casablanca. A nous de transformer ces espoirs en avancées majeures des droits de l'Homme partout dans le monde, dans les prochaines années.

L'édito

Sidiki Kaba
Président de la FIDH

**LE CAHIER -
MAROC :
QUELLE TRANSITION ?**

pages 7 à 14

Congrès de Casablanca : un succès.

Le 34ème Congrès a constitué un temps dense, fort et riche de la vie de la FIDH.

>> Pour la première fois, il s'est tenu dans un pays du monde arabe, au Maroc, à Casablanca. Le choix du lieu n'était pas sans risque. Si le Maroc est engagé dans la voie d'une transition saluée à juste titre, de sérieuses et légitimes inquiétudes subsistent devant la lenteur, voire le blocage du processus. Peu avant le Congrès, quelques signes alarmants de régression ont même été enregistrés, avec de sérieuses atteintes à la liberté de la presse ou à la liberté de manifestation.

La crainte existait donc de voir la présence des congressistes de la FIDH servir de caution à des autorités promptes à en récupérer le bénéfice. Or, l'accueil a été évité et, au contraire, grâce notamment à une séance inaugurale sans complaisance, les préoccupations des défenseurs des droits de l'homme, et des acteurs de la société civile marocaine, ont été exprimées et largement répercutées. Des résultats positifs immédiats ont même été obtenus avec par exemple, l'octroi des autorisations de paraître pour trois hebdomadaires interdits.

Ce premier pari a été gagné avec le concours efficace et chaleureux de nombreux amis marocains, dont, bien sûr, les militants des deux organisations affiliées, l'AMDH et l'OMDH. Il s'agit là d'une belle illustration du caractère fructueux de la coopération entre la FIDH et les associations locales membres.

Par ailleurs, venant après diverses activités organisées dans le cadre du partenariat euroméditerranéen (programme MEDA), et succédant à un séminaire sur la justice internationale réuni dans les jours précédents, la tenue du Congrès dans un pays arabe a permis de mesurer, et de renforcer encore la qualité des liens tissés avec

les organisations de défense des droits de l'Homme de la région.

De même, le thème retenu pour le Forum du Congrès, portant sur Mondialisation et Exclusions, a contribué à l'intérêt manifesté par tous les participants, et en particulier ceux venus de pays spécialement concernés d'Afrique, d'Amérique Latine ou d'Asie. Ces militants engagés ont pu confronter leurs expériences et définir quelques pistes d'actions pour remédier à des inégalités criantes touchant ainsi par exemple à la libéralisation des échanges, à la puissance des multinationales, aux situations de pauvreté et conflits, à la question des migrations, aux droits des femmes et des enfants.

Nul ne peut douter à l'issue du Congrès, que la FIDH, seule grande ONG internationale disposant depuis l'origine d'un mandat général pour la promotion et la défense des droits de l'Homme, ait vu

“Le congrès a permis de constater la force du rassemblement d'hommes et de femmes, venus du monde entier et guidés par leur conviction commune de la dignité de l'être humain”

sa crédibilité encore renforcée, comme en témoigne le retentissement nouveau donné à une telle manifestation dans les médias, notamment au Maroc, dans le monde arabe, en France, en Afrique. C'est également l'internationalisation de la FIDH qui s'est trouvée affirmée non seulement à l'occasion des débats ouverts du Congrès, mais aussi lors des travaux internes grâce à l'adhésion de nouvelles Ligues et au renouvellement du Bureau International.

La FIDH comporte désormais 114 organisations membres réparties dans environ 90 pays et, outre l'élection de quinze Vice-Présidents tous de nationalités différentes, a franchi un pas supplémentaire en désignant à sa tête un Président, Sidiki KABA, qui est un avocat sénégalais, ardent et éminent défenseur

des droits de l'Homme depuis de nombreuses années.

Alors que le siège de l'organisation demeure à Paris, le choix d'un Président non français opéré dans le consensus et l'enthousiasme est un témoignage de la bonne santé et de la solidité de la FIDH, pour laquelle l'arrivée d'une nouvelle équipe laisse augurer, avec la nécessaire consolidation des acquis, la conquête de nouvelles avancées.

Certes, chacun sait que le chantier reste immense, qu'il s'agisse des ambitions affichées en matière de protection des défenseurs des droits de l'homme, de la lutte contre l'impunité, ou des droits économiques et sociaux. La nécessaire utopie -souvent devenue réalité de demain- des militants des droits de l'homme n'exclut pas leur réalisme et, confrontés aux difficultés quotidiennes, ils savent que le chemin est semé d'embûches.

Mais, le Congrès de la FIDH, s'il a aussi montré certaines lacunes incitant à vouloir faire encore mieux la prochaine fois, a surtout permis de constater la force

du rassemblement d'hommes et de femmes, venus du monde entier, et guidés par leur conviction commune de la dignité de l'être humain, de tous les êtres humains. Ce fut l'occasion de puiser une énergie nouvelle pour dire non à l'injustice et à l'inégalité, à la guerre et à la mort, à la haine et au rejet.

Oui, avec fierté nous pouvons dire que le Congrès de la FIDH a été un succès, ne serait-ce que parce qu'il a conforté la démonstration de la nécessité et de l'efficacité d'un mouvement universel basé sur la solidarité des défenseurs des droits universels.

Patrick BAUDOUIN
Président d'Honneur de la FIDH

Synthèse des résultats du Congrès interne.

Nouveau Bureau International Elections du 14 janvier 2001

Président

Sidiki Kaba (Sénégal)

Vice-présidents

Akin Birdal (Turquie)

Raji Sourani (Palestine)

Karim Lahidji (Iran)

Lucie Lemonde (Canada - Québec)

Hafez Habu Saada (Egypte)

Francisco Soberon Garrido (Perou)

Dobian Assingar (Tchad)

Cheikh Saad Bouh Kamara (Mauritanie)

Vilma Nunez de Escorcía (Nicaragua)

Thierno Sow (Guinée)

Siobhan Ni Chulachain (Irlande)

Alirio Uribe (Colombie)

Michel Tubiana (France)

Jose Rebelo (Portugal)

Vo Van Ai (Viet Nam)

Secrétaires généraux

François-Xavier Nsanzuwera (Rwanda)

Catherine Choquet (France)

Anne-Christine Habbard (France)

Driss El Yazami (Maroc)

Claude Katz (France)

Trésorier

Philippe Vallet (France)

Président d'Honneur

Patrick Baudouin (France)

Quelques membres du nouveau Bureau International



A la table de gauche à droite : Dan Van Raemdonck, président de la Ligue Belge, annonce les résultats du vote. Patrick Baudouin (président d'honneur), Sidiki Kaba (Président), et Antoine Bernard (Directeur Exécutif)
Second plan : Philippe Vallet, Lucie Lemonde, Vilma Nuñez de Escorcía, Karim Lahidji, Akin Birdal, Vo Van Ai
Arrière-plan : Hafez Habu Saada, Cheikh Saad Bouh Kamara, Dobian Assingar, Thierno Maadjou Sow, Francisco Soberon Garrido ; Siobhan Ni Chulachain.

Les 3 déclarations et les 21 résolutions adoptées par le Congrès (16 pays ou situations et 5 thématiques), sont disponibles sur le site internet de la FIDH :
<http://www.fidh.org>

La FIDH souhaite la bienvenue à ses nouvelles organisations membres



Affiliées :

Chine : Human Rights in China (HRIC) ; **Equateur :** Fundacion Regional de asesoría en Derechos Humanos (INRED) ;
Panama : Centro de Capacitación Social (CCS).

Correspondantes :

Albanie : Albanian Human Rights Group (AHRG) ; **Argentine :** Comite De Accion Juridica (CAJ) ; **Brésil :** Centro de Justicia Global (CJG) ;
Colombie : Instituto Latino americano por la Defensa de los Derechos Humanos (ILSA) ; **Djibouti :** Ligue Djiboutienne des Droits Humains ;
Libye : The Libyan League for Human Rights (LLDH) ; **Israël / Palestine :** Betsalem ; **Kirghizistan :** Kirghizistan Center for Human Rights (KCHR) ;
République Démocratique du Congo : Ligue des Electeurs (LE) ;
Sénégal : Rencontre Africaine pour la Défense des Droits de l'Homme (RADDHO) ; **USA :** Center for Constitutional Rights (CCR) ; **Tanzanie :** The Legal and Human Rights Center (LHRC) ; **Tchad :** Association Tchadienne pour la Promotion et la défense des Droits de l'Homme (ATPDH) ;
Tunisie : Conseil National pour les Libertés en Tunisie (CNLT).

La FIDH se félicite par ailleurs du changement de statut de certaines de ses organisations Correspondantes, devenues désormais Affiliées :
Cambodge : Cambodian Human Rights and Development Association (ADHOC) ; **Congo Brazzaville :** Observatoire Congolais des droits de l'Homme (OCDH) ; **Kosovo :** Conseil pour la Défense des Droits et Libertés (CDDHL) ; **Maroc :** Association Marocaine des droits Humains ;
Mexique : Comission Mexicana de Defensa y Promocion de Los Derechos Humanos (CMDPDH) ; **Palestine :** Palestinian Society for the Protection of Human Rights (LAW) ; **Pérou :** Centro de Asesoría Laboral (CEDAL).

Carte sur table pour une justice internationale.

Séminaire régional de Casablanca 5-8 janvier 2001.



>> Pour la FIDH, l'organisation d'un séminaire régional sur le thème de la justice internationale à destination de ses organisations membres du sud et de l'est de la Méditerranée constituait un défi de taille dans le contexte politique actuel.

Si la lutte contre l'impunité est une priorité pour les organisations de défense des droits de l'Homme de la région, sa mise en œuvre suppose que ces organisations soient en mesure de travailler sans que quotidiennement soient violés les principes fondamentaux de liberté d'expression et d'association ou que, bien entendu, leur vie, celles de leurs familles, soient en péril.

En effet, mettre en œuvre les principes fondamentaux de la justice internationale signifie avant toute chose que l'indépendance du Judiciaire soit garantie, que les plaintes puissent être introduites sans censure ni interventionnisme de l'exécutif, qu'il existe des mesures de protection des témoins et des victimes et, dans l'idéal, que l'on puisse tracer une volonté des gouvernements de mener un combat contre l'impunité des auteurs des crimes les plus graves, de tous les auteurs. Or, tel n'est pas le cas pour beaucoup d'organisations présentes au séminaire régional de la FIDH. Il est effectivement difficile, sinon impossible pour la Ligue Tunisienne de défense des droits de l'Homme, pour ne prendre que cet exemple, de faire campagne pour la ratification de la Cour pénale internationale lorsqu'au même moment ses membres sont poursuivis devant les tribunaux et que ses bureaux sont sous scellés.

Pourtant, tous se sont félicités de la

tenue du séminaire de la FIDH en y voyant le signe d'une évolution et un geste symbolique, un tournant dans les possibilités offertes aux ONG d'influencer le cours de l'injustice en se battant ensemble pour une justice universelle indépendante, prenant en compte les doléances et les souffrances des victimes.

Tous ont vu dans le choix du Maroc un signe d'espoir dans la région. Organiser un tel événement au Maroc il y a quelques années n'aurait pas été possible. Le Maroc reste cependant une société fragile, en transition et qui, avant de pouvoir faire face à son futur se doit au préalable de revenir sur un passé souvent douloureux. Il s'agit en particulier de refuser de faire l'impasse sur la question des disparitions forcées au Sahara occidental, des exécutions sommaires ou encore des conditions de détention dans les prisons.

La justice internationale est au cœur de ces problématiques de quête de vérité, de justice, d'établissement des faits. On a pu observer des divisions de fond au sein de la société civile marocaine, divisions qui se retrouvent dans de nombreux autres pays en transition et qui reposent fondamentalement sur deux visions : l'une pour qui les victimes doivent recevoir une réparation, dans le cadre d'une commission dite "indépendante" sans que soient ouvertes des poursuites pénales contre

les auteurs présumés. Cette vision prône la quiétude civile au sacrifice d'une justice pleine et entière. L'autre revendique la justice à tout prix et peut même refuser les indemnisations jusqu'à ce qu'une justice indépendante et souveraine soit mise en place. Ce même type de divergences existe ou a existé au Chili, en Serbie ou encore au Liban et ailleurs.

Des experts sont venus d'Afrique du sud, du Chili, du Cambodge mais aussi des Etats-Unis et de France pour échanger avec les participants. Ils ont présenté l'historique de la justice pénale internationale, le fonctionnement et la composition de la future Cour pénale internationale ainsi que le statut actuel des négociations à ce sujet, les tenants et aboutissants du mécanisme de compétence universelle mais aussi les problématiques relatives à l'amnistie, à l'immunité pénale, aux commissions vérité, etc....

Ce séminaire a suscité beaucoup d'espoir chez les militants des droits de l'Homme. Espoir devant l'opportunité que représente le principe de compétence universelle et que représentera, quand elle entrera en vigueur, la Cour pénale internationale. Espoir encore, lorsque les intervenants sont revenus sur les affaires Pinochet, Hissène Habré ou encore Ely Ould Dah. Désormais la vigilance est de mise lorsque les tortionnaires reconnus décideront de voyager vers des pays où précisément la justice est plus indépendante et les chances d'application effective du mécanisme de compétence universelle plus grandes.

Ce séminaire s'inscrit dans une série de cinq séminaires régionaux sur la justice internationale. Comme ceux de Dakar et de Bogota, le séminaire de Casablanca s'est achevé dans une atmosphère de solidarité, d'amitié et surtout par une volonté exprimée de lutter contre l'impunité, en utilisant tous les mécanismes existants de justice nationale et internationale.

Jeanne Sulzer

Appel de Casablanca.

Séminaire régional de Casablanca 5-8 janvier 2001.

>> Le séminaire s'est achevé sur l'adoption de l'Appel de Casablanca, fruit des discussions des groupes de travail quotidiens, dont voici quelques extraits choisis.

Les participants :

Considérant que tous les responsables de l'impunité, quelles que soient leurs fonctions, doivent faire l'objet d'une poursuite judiciaire effective, (...)

Rappellent que la lutte contre l'impunité des auteurs des crimes les plus graves et la recherche de la vérité constituent deux des priorités essentielles des ONG de défense des droits de l'Homme.

Considérant la difficulté d'agir dans les pays de la région où la liberté d'action des défenseurs des droits de l'Homme est sérieusement entravée ;

Rappellent avec force les principes contenus dans la déclaration des Nations Unies du 9 décembre 1998 sur la protection des défenseurs des droits de l'Homme et exigent des Etats qu'ils s'y conforment (...).

I - Sur les principes généraux de droit pénal international et l'applicabilité du droit international en droit interne.

Réaffirmant la nécessité absolue de l'indépendance de la justice à l'égard du pouvoir exécutif et des acteurs économiques ; (...)

Exigent des Etats qu'ils garantissent l'indépendance de la justice dans leur pays et qu'ils prennent dans les plus brefs délais les mesures adéquates et nécessaires pour y parvenir ;

Exigent des Etats qu'ils ratifient les instruments internationaux de protection des droits de l'Homme, qu'ils publient les instruments internationaux dûment ratifiés et les intègrent dans leur droit national ;

Exigent des Etats qu'ils ratifient lesdits instruments sans réserve ;

Exigent des Etats qu'ils lèvent, le cas échéant, les réserves déjà apportées aux dits instruments ;

Exigent des Etats qu'ils harmonisent leur droit national avec ces instruments.

II - Sur la ratification et l'entrée en vigueur de la cour pénale internationale (...).

Rappelant que la CPI sera la première juridiction pénale internationale reconnaissant pleinement le statut de la victime et prévoyant des mécanismes en vue de la participation, la protection, la représentation, la notification et enfin le droit à réparation des victimes,

Saluant la signature par 139 Etats du Statut de la CPI au 31 décembre 2000 dont 11 Etats de la région du sud et de l'est de la Méditerranée, (...)

Considérant que l'état des signatures et des ratifications du Statut de la CPI représente un engagement politique quasi universel en faveur de ce nouveau mécanisme de lutte contre l'impunité,

Rappelant que la Cour n'entrera en vigueur que lorsque 60 Etats auront ratifié son Statut et qu'au 8 janvier 2001, 27 Etats avaient achevé leur processus de ratification,

Exigent que tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait accèdent au Statut ou le ratifient sans attendre ;

Exigent que les Etats ne fassent pas, lors de leur ratification, la déclaration de l'article 124 permettant de refuser la compétence de la CPI pour les crimes de guerre pendant 7 ans ; (...)

Recommandent la création de groupes d'initiatives ou Coalitions nationales pour la ratification du Statut et la mise en œuvre de campagnes de sensibilisation, représentant l'ensemble de la société civile et en particulier les organisations de défense des droits de l'Homme, les organisations de femmes, les syndicats professionnels, les barreaux etc. ;

Recommandent que les groupes nationaux s'appuient sur l'expérience de la

Coalition internationale pour la CPI et se coordonnent avec les coalitions régionales et internationales, notamment la Coalition des ONG arabes pour la CPI ;

Décident de mobiliser les instances du partenariat euro-méditerranéen pour faire de la ratification du Statut une priorité de celles-ci.

III - Sur la mise en œuvre et le respect du mécanisme de compétence universelle (...).

Rappelant que de nombreuses conventions internationales prévoient et recommandent la mise en œuvre du principe de compétence universelle pour ces crimes ;

Exigent des Etats qu'ils facilitent dans leur système judiciaire interne la poursuite des crimes internationaux les plus graves tels que le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre et ce, quelle que soit la nationalité de l'auteur et le lieu de commission des crimes ;

Appellent les Etats à ratifier et mettre en œuvre les instruments juridiques prévoyant l'exercice de la compétence universelle (...)

Appellent les Etats à ratifier et incorporer la Convention sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité de 1968 ;

Appellent les Etats à mettre en œuvre dans leurs systèmes de droit civil le principe de la compétence universelle pour les violations graves des droits de l'Homme ;

Recommandent aux Etats qu'ils intègrent dans leur Code de procédure pénale, les mécanismes de compétence universelle ;

Recommandent aux Etats lors de la mise en conformité de leur droit national avec le Statut de la CPI, (...) de reconnaître le mécanisme de compétence universelle pour les crimes de la compétence de la CPI.

IV - Sur l'utilisation des témoignages des victimes dans une perspective de lutte contre l'impunité.

Considérant l'importance de la prise en compte psychologique et judiciaire des vus et préoccupations des victimes et de l'utilisation de leurs témoignages dans la lutte contre l'impunité,

Recommandent de former les ONG au recueil des témoignages des victimes et notamment dans la perspective d'une utilisation judiciaire ;

Recommandent d'assurer l'équilibre des sexes dans la composition des équipes qui recueillent les informations et d'adopter une approche multidisciplinaire (assistance de médecins, psychologues, juristes) ;

Recommandent d'assurer la protection des témoins et des victimes et le suivi des victimes qui ont témoigné en mettant en place des centres d'écoute ;

Recommandent d'organiser des forums en donnant la parole aux victimes en présence de responsables de l'administration (Police, autorités pénitentiaires, barreau, magistrature etc.) ;

V - Sur la recherche de la justice et l'établissement de la vérité (...).

Rappelant que les Commissions Vérité doivent être considérées comme un

instrument important dans la lutte contre l'impunité et l'établissement des faits, **Considérant** que les Etats ne sauraient méconnaître le droit de savoir des victimes des crimes les plus graves,

Affirmant que le droit de savoir est étroitement lié au droit à la justice, à la réparation et à la garantie de non-répétition des violations des droits de l'Homme,

Exigent des Etats qu'ils mettent en place des mécanismes nécessaires à l'établissement des faits et de la vérité,

Exigent que ces mécanismes établissent le plus largement possible les circonstances dans lesquelles les crimes ont été commis, l'identité des victimes et la responsabilité des auteurs et de leurs complices ;

Recommandent que les Commissions Vérité fassent partie d'un processus plus large comprenant des garanties pour que les victimes aient un accès à la justice et à la réparation.

VI - Sur l'amnistie et la lutte contre l'impunité (...).

Rappelant que les crimes internationaux les plus graves ne peuvent, en principe, faire l'objet d'une amnistie,

Considérant que pour qu'elle soit légitime, l'amnistie doit être le dernier recours et répondre à des critères stricts, en conformité avec le droit inter-

national des droits de l'Homme, **Rappelant** que les mesures d'amnistie n'ont qu'une portée nationale et qu'elles ne sauraient donc faire obstacle à l'obligation et au devoir de la communauté internationale de poursuivre en justice les auteurs de violations graves des droits de l'Homme,

Recommandent que toute mesure d'amnistie nationale fasse l'objet d'un débat public exhaustif, large et transparent.

VI - Le groupe d'action judiciaire de la FIDH.

Considérant que la FIDH a créé un Groupe d'Action Judiciaire (GAJ), (...)

Recommandent de mettre en place une coordination entre les ONG au niveau national, régional et international (...)

Annonce l'élargissement du GAJ de la FIDH à des avocats, magistrats et juristes des organisations présentes au séminaire régional de la FIDH.

L'intégralité de l'appel ainsi que la liste des organisations signataires sont disponibles sur le site internet de la FIDH : <http://www.fidh.org>

Billet d'humeur

Les Etats-Unis dans la gueule du "Monstre".

Entre autres blagues de potaches inventées par Bill Clinton et son équipe avant de céder le terrain à l'administration Bush, il en est une qui a fait sourire la communauté des défenseurs des droits de l'Homme. Les Etats-Unis avaient en effet jusqu'au 31 décembre 2000 minuit pour signer le statut de la Cour Pénale Internationale. Faute de quoi ils ne leur restaient plus qu'à le ratifier directement par la suite. A une poignée de minutes de l'heure fatidique, celui qui était encore le président, a ordonné à son représentant, David Scheffer, de signer le traité de Rome.

Pourtant, du vote négatif apporté par les Etats-Unis à Rome en juillet 1998, aux négociations actuelles sur le statut, la Maison Blanche et le Pentagone, ont toujours tout mis en œuvre pour amender ce texte embarrassant. But à peine caché : garantir 100% d'immunité aux GI's américains. Quant au président de la Commission des affaires étrangères du Sénat, le républicain Jesse Helms, évoquant cette institution attentatoire à la sacro-sainte souveraineté des Etats-Unis, il a clairement appelé à "tuer le Monstre". Dans un projet de loi déposé dans ce sens en mai 2000 il décrivait ainsi la Cour, comme "illégale et illégitime", et demandait l'interdiction de toute coopération des Etats-Unis avec celle-ci.

Pourquoi Bill Clinton a-t-il signé le statut ? Peut-être effectivement pour placer son successeur dans l'embarras, peut-être aussi pour laisser une image de lui qui ne se résume pas à une simple affaire de cigare ? Personne ne le sait, mais cette décision courageuse obligera la nouvelle délégation US à ne pas aller à l'encontre de l'objet et du but du statut de Rome. Ce que n'hésiteront pas à leur rappeler les partisans de la Cour lors du prochain Comité préparatoire (New York, 27 novembre - 9 décembre 2001).

G.Gt

MAROC : QUELLE TRANSITION ?

En décidant il y a plus d'un an de tenir notre congrès au Maroc, la FIDH présentait qu'il s'agirait d'un exercice délicat.

Trois ans après Dakar, nous voulions accompagner l'internationalisation de notre mouvement et rendre ainsi hommage aux milliers demilitant(e)s qui se battent , sur ces terres écrasées par l'ordre injuste du monde, pour le droit et le la justice.

Alors que de nombreuses voix se levaient pour combattre l'universalité des droits au nom d'une prétendue spécificité religieuse, nous voulions plaider pour l'universalisme tel que nous le concevions. Non pas un universalisme impérieux et péremptoire, mais accueillant et ouvert à la diversité et aux couleurs du monde, pour autant que l'on ne déroge pas à un ensemble de droits qui constituent le bien commun de l'humanité.

Dans une région marquée par l'autoritarisme et le despotisme des monarchies et des républiques militarisées, nous souhaitons, enfin, prendre acte sans complaisance d'une transition bienvenue après des décennies de fer et de sang. Pour la société marocaine, nous voulions que le congrès soit un espace de liberté qu'elle puisse utiliser pour dire ses aspirations et ses revendications. Et pour les autorités, nous espérons qu'il puisse être, sur le plan symbolique comme de manière très concrète, l'occasion d'annoncer de nouveaux développements vers l'établissement d'un véritable Etat de droit.

Dans un climat alourdi par la répression de manifestations organisées le 10 décembre 2000 et l'interdiction de trois hebdomadaires, la société civile marocaine a décliné durant

ces journées ses principales exigences et en premier lieu sa soif de vérité et de justice. Il ne peut y avoir d'avenir serein pour une société amnésique ont rappelé Bachir ben Barka, Ahmed Marzouki et tous les anciens prisonniers ou disparus présents à ce congrès. A leurs côtés, les autres grands témoins conviés par la FIDH ont explicité les autres grands défis qui attendent toujours d'être pris à bras de corps et d'abord celui de l'égalité entre hommes et femmes.

Conscientes peut être des impairs commis, les autorités marocaines ont autorisé la réparation sous de nouveaux titres des journaux bannis.

Quelques jours plus tard, Ahmed Marzouki, se voyait délivrer un passeport qu'il attendait depuis des années. On ne peut que s'en féliciter. Mais on est loin du compte. On ne peut exiger d'un gouvernement qu'il résolve du jour au lendemain les problèmes sociaux et économiques d'un pays comme le Maroc. Mais nous sommes en droit de demander, avec les Marocain(e)s que le chapitre des libertés soit autrement abordé.

Un code des libertés publiques, qui concerne dans ce pays les libertés de la presse, d'association et de manifestation, est en cours de discussion : il est en l'état insatisfaisant. La réforme du statut personnel est au point mort ; l'indemnisation monétaire des victimes des disparitions est acquise mais elle ne répond nullement aux exigences de vérité ; le référendum au Sahara est toujours bloqué. Autant de questions que nous comptons suivre aux côtés de la société civile marocaine.

Driss El Yazami
Secrétaire Général

A u s o m m a i r e d u C a h i e r

- | | |
|-----------------------------|---|
| Liberté de la presse | >> Code de la presse. Nouveau projet, nouvelles inquiétudes [p.8] |
| Journaux interdits | >> “J'étais directeur de publications de deux journaux...” . [p.9] |
| Disparus | >> Intervention de Ahmed Marzouki. [p.10]
Répondre aux exigences de vérité et justice. [p.11]
Interview de Khadija Rouissi. [p.12] |
| Transition ? | >> “Entre le passé et l'avenir, il y a le cadavre de Mehdi Ben Barka”. [p.13] |

Liberté de la presse

Code de la presse. Nouveau projet, nouvelles inquiétudes.

>> Soumis depuis 1958 à la Loi sur la presse, les médias marocains et les ONG de défense des droits de l'Homme s'inquiètent de nouvelles dispositions contenues dans un projet d'amendements. Analyse de Maître Bennameur*.

La Loi sur la presse du 15 novembre 1958 garantissait, dans plusieurs de ses chapitres, la liberté d'édition, d'impression, et de distribution. Ces principes s'inséraient dans le même cadre que celui du Code Pénal du 10 février 1959, qui visait à la protection du prévenu, à sa défense, et à un procès équitable. Mais depuis leur promulgation, on note une nette régression quant au respect de ces garanties.

Bien que quelques révisions du Code pénal aient été annulées, celles de la Loi sur la Presse ont été maintenues. La question qui se pose aujourd'hui, est de savoir si le nouveau projet d'amendements vise à la suppression de la totalité ou d'une partie de ces révisions, ou au contraire à en rajouter.

Les révisions introduites précédemment dans la Loi sur la Presse nous renseignent déjà sur les évolutions restrictives qu'a pu connaître cette loi jusqu'à aujourd'hui. Evolution qui semble se confirmer, au vu du nouveau projet d'amendement.

Ainsi l'article 76 du Code pénal de 1959 énonçait que l'auteur du délit de presse ne pouvait faire l'objet d'un mandat de dépôt jusqu'au jugement définitif. Le premier amendement a étendu ce principe pour les délits visant les Roi, Emirs et Princesses, et le deuxième a supprimé cette exception relative au délit de presse en prévoyant le mandat de dépôt à l'instar de tous les autres délits.

Le nouveau projet d'amendement confirme implicitement cette deuxième modification, puisqu'il prévoit le mandat de dépôt même pour le délit de presse. Plus grave, le projet a également maintenu le pouvoir du Ministre de l'Intérieur d'ordonner la saisie administrative de toute publication de quotidiens ou périodiques qui troublent l'ordre public - sans préciser les éléments constitutifs de ce trouble.

Le projet étend même le pouvoir du Ministre de l'Intérieur qui peut désormais suspendre n'importe quel quotidien ou périodique. Alors qu'initialement ce pouvoir était limité à l'atteinte aux fondements de la situation politique ou religieuse du Royaume, il a été élargi aux atteintes à la religion musulmane, à la Monarchie (Trône), au drapeau et à l'unité nationale. Et ce, sans préciser les éléments constitutifs de chaque atteinte (art.77 du projet).

Le projet a par ailleurs maintenu le pouvoir du

Premier ministre d'interdire tout quotidien ou périodique, ainsi que prévu dans l'amendement de 1973. L'exercice de ce pouvoir se fait dans les mêmes conditions que celui du Ministre de l'Intérieur, en ce qui concerne la suspension ou la saisie.

En outre, le projet n'a pas supprimé les peines privatives de liberté dans le délit de presse, y compris les peines les plus lourdes (l'offense à l'honneur du Roi, des Emirs et Princesses). Le projet a maintenu ces dispositions, bien qu'il ait néanmoins prévu de diminuer d'autres peines, et de réduire le délai de la prescription d'un an à six mois.

Non content de ne pas revenir sur ces aspects les plus répressifs de la Loi sur la presse, modifiée au cours de ces 30 dernières années, le nouveau projet d'amendement accroît le nombre de délits passibles de lourdes peines. Ainsi les peines prévues pour les délits prévus dans les articles 30, 41bis et 41ter (cf encart) devraient être sanctionnées par une peine lourde.

D'autres dispositions contraignantes ont là encore été maintenues, à savoir l'obligation de l'autorisation administrative pour la distribution de journaux ou périodiques, et leur exposition dans un but de colportage ou de façon accidentelle. Ou bien encore le maintien de l'art.76 de la Loi sur la Presse qui permet au Parquet Général de suspendre le Journal ou le Périodique qui ne verse pas dans les délais les montants des réparations en vertu d'un jugement condamnant le Directeur ou l'auteur de l'article, nonobstant les voies de recours d'appel, d'opposition, ou de pourvoi en cassation¹.

De fait, l'évolution la plus notable apportée par ce nouveau projet réside dans l'art. 39bis, qui prévoit la condamnation pour le délit d'incitation à la discrimination raciale, la haine ou la violence contre une ou plusieurs personnes au motif de leur sexe, origine, couleur, race ou religion.

Pour tous ces motifs, la plupart des composantes sociales marocaines désapprouvent ce projet négatif dans sa globalité. Des conférences sont organisées, et des articles écrits pour demander sa révision.

***Maître Abdehramane Bennameur
Ex-bâtonnier de Rabat
Président de l'Association marocaine
des droits humains**

1. Seul changement - léger et partiel - apporté à cet article : la prorogation des délais de 15 jours à un mois à compter de la date du jugement et le dépôt de garantie de la moitié du montant qui suspend la décision du Procureur Général.

S A V O I R

NOUVEAUX DÉLITS DE PRESSE SOUMIS À DES PEINES LOURDES

Art 30. : Réprime celui qui contrevient à l'interdiction judiciaire aux publications parvenant de l'étranger ou inspirées des étrangers qui portent atteinte aux valeurs sacrées du pays, aux institutions constitutionnelles, et intérêts suprêmes du pays.

Art.41bis. : Atteinte à la religion musulmane, au trône royal, au Drapeau National, à l'Unité territoriale

Art.41ter. : condamne celui qui fabrique, détient dans le but de commercialiser, de distribuer, louer, afficher, exposer, reproduire, des photos ou images portant atteinte à l'honneur du pays, soit en dénaturant la vérité soit en faisant une description fausse.

Note : Initialement fixées de 1 à 5 ans de prison assortis ou non d'une amende de 100 000 à 1 000 000 de Dirhams, les peines lourdes ont été aggravées par l'amendement de 1973 (5 à 20 ans de prison assortis systématiquement d'une amende de 100 000 à 1 000 000 de Dirhams).

Journaux interdits

“J’étais directeur de publication de deux journaux...”

>> Interview d’Aboubakr Jamaï, directeur de publication du Journal et d’As Sahifa.

Pourriez-vous revenir sur l'interdiction du Journal et de As Sahifa ?

J'étais directeur de publication de deux journaux : As Sahifa, un hebdomadaire en arabe et Le Journal, qui était le premier hebdomadaire francophone du Maroc. Ils ont été interdits le 3 décembre de l'année dernière, sous prétexte que les sujets que nous avons publiés avaient porté atteinte à la stabilité du pays (ndlr : l'article 77 du Code marocain de la presse autorise le Premier ministre à interdire toute publication portant atteinte aux "fondements politiques ou religieux de l'Etat").

Nous avons fait recours contre cette décision. Malheureusement la Cour Suprême s'est jugée incompétente. Nous avons donc décidé de créer deux nouveaux titres, et avons suivi la procédure ordinaire qui est celle de déposer une demande formelle auprès du Procureur et donc de recevoir le récépissé pour pouvoir entamer la publication de ces deux journaux.

Or, il s'est avéré que le procureur s'est rendu coupable de manœuvres dilatoires, et pendant plus d'un mois il a refusé de nous délivrer ce récépissé sous des prétextes totalement fallacieux.

Lorsque nous nous sommes rendus compte qu'il y avait une volonté au niveau politique pour nous refuser ces récépissés, nécessaires à l'exercice de notre métier, comme on en a parfaitement le droit d'après la loi marocaine, j'ai décidé d'entamer une grève de la faim pour mettre le gouvernement et l'opinion publique devant leurs responsabilités.

Pensez-vous que cette grève de la faim a été déterminante pour l'évolution du traitement de votre dossier ?

Vous savez, une grève de la faim seule ne fait rien avancer de tout, mais avec un appui médiatique, et c'est ce qui s'est passé, elle peut alors avoir un impact.

Je crois que les autorités marocaines ont été assez intelligentes pour ne pas laisser pourrir la situation. J'ai dû, en fait, faire la grève de la faim pendant un peu plus de 50 heures, si mes comptes sont exacts, avant que le procureur ne se décide à me délivrer le récépissé. J'ai mis alors fin à cette grève de la faim. La présence de la FIDH a énormément joué, elle m'a offert sa tribune pour que je puisse exprimer mon opinion; et cela a été ainsi relayé par la presse internationale.



Extraits du récépissé autorisant Aboubakr Jamaï à publier “Le Journal Hebdomadaire”.

Que retenir de cette affaire pour ce qui concerne la situation de la liberté de la presse au Maroc ?

Ce que j'en retiens c'est qu'il y a encore beaucoup de chemin à parcourir pour qu'il y ait un jour une véritable liberté d'expression au Maroc. Il existe encore des gens haut placés, qui occupent une position importante, qui n'ont pas réellement envie que cette liberté d'expression s'installe dans le pays. Et à chaque fois qu'il y aura des journaux avec une certaine liberté éditoriale, ces journaux auront des problèmes avec les autorités. Alors j'espère que cette victoire, parce que c'en est une, constitue un véritable point d'inflexion, et qu'à l'avenir nous aurons beaucoup moins de problèmes pour pouvoir exercer notre métier librement.

Propos recueillis par Gaël Grilhot

S A V O I R

3 HEBDOMADAIRES INTERDITS

L'interdiction qui a frappé, début décembre, *Le Journal* et *As Sahifa* a également concerné un troisième hebdomadaire, *Demain*.

Le 16 janvier 2001, un procureur de Casablanca a remis un récépissé à son directeur de publication Ali Lamrabet, l'autorisant à publier un nouvel hebdomadaire, intitulé *Demain Magazine*.

Les trois hebdomadaires avaient publié et/ou commenté une lettre de l'ancien opposant Mohamed Basri, qui mêlait la gauche marocaine - et notamment des dirigeants socialistes - à une tentative de coup d'Etat contre Hassan II en 1972.

Disparus

Ahmed Marzouki :

“Distinguer clairement les victimes des bourreaux”

>> Intervenu en tant que témoin de la société civile marocaine, lors de la Séance d'ouverture du 34ème Congrès, Ahmed Marzouki est revenu sur les origines de sa “disparition”, et sur ses conditions de détention à Tazmamart.

Je remercie les responsables de la FIDH de m'avoir donné l'occasion de parler de la disparition forcée dans notre pays.

Mon cas, et celui de mes camarades, est particulier. Nous avons disparu après avoir été jugés. Lorsque nous purgions nos peines dans la prison centrale de Kénitra, dans la nuit du 7 août 1973, policiers et gendarmes se sont saisis de nous. Ils nous ont enlevés, les yeux bandés, menottés et transportés dans un endroit inconnu. Nous avons appris plus tard qu'il s'agissait d'un lieu de détention situé dans une caserne militaire près d'un bois entre Rich et Errachidia.

Nous parlons tous d'un bagne, mais en fait, il s'agissait d'oubliettes.

Nous avons passé plus de dix-huit ans enfermés dans le noir, chacun dans une étroite cellule, 29 dans deux bâtiments.

La nourriture apportée par les gardes trois fois par jour était insuffisante pour vivre : nous avions cinq litres d'eau par jour pour boire, nous laver, et jeter dans le trou à même le sol pour nos besoins. Nos cheveux, nos barbes, nos ongles poussaient comme ceux des bêtes sauvages. Le froid de l'hiver dans ces régions montagneuses et continentales nous faisait terriblement souffrir, comme la chaleur étouffante des trois mois d'été.

Nous ne sortions jamais. Nous n'avions aucune visite, ni médecin, ni infirmier, ni famille, ni avocat. Nos peines n'ont jamais été respectées. Et nous avons compris peu à peu que nous ne sortirions que morts. Nous pouvions nous parler et nous entendre mourir, les uns après les autres, sans pouvoir nous porter le moindre secours. Les morts étaient mis en terre sans aucun rite religieux.

Au bout de plus de dix-huit ans, nous avons été libérés, rendus un peu présentables car nous étions déformés, diminués de vingt centimètres au moins, et dans un état lamentable.

"Justice pour Tazmamart". De 1994 à fin 2000, après de longues luttes, nous avons obtenu des services sociaux de l'armée une somme mensuelle de cinq mille Dirhams. Les Nations Unis par l'intermédiaire d'une petite association : "Justice pour Tazmamart", constituée par trois personnes proches de la FIDH, nous donnaient une somme symbolique chaque année sur leur fond d'aide volontaire aux victimes de la torture et nous voulons les en remercier. En octobre 2000, nous avons obtenu une indemnisation; et nous avons pu, avec ceux qui nous ont soutenus, aller au grand jour sur les lieux de nos inimaginables souffrances, à Tazmamart, dans la cour où 31 de nos camarades sont enterrés à même le sol, recouverts de chaux vive.

Que demandons-nous aujourd'hui ? Une retraite et une couverture de santé, car l'indemnisation ne nous permettra pas de vivre jusqu'à la fin de nos jours. Nous avons tous plus de 55 ans et nous n'avons rien appris d'autre dans la vie qu'à être soldats et à mourir seuls dans le noir. Nous demandons

aussi nos passeports, que beaucoup d'entre nous n'ont toujours pas obtenus (cf enca-

dré). Quant aux familles des morts, elles demandent qu'on leur rende les dépouilles de leurs proches.

Mais dans notre pays aujourd'hui, d'autres familles demandent des nouvelles de leurs disparus : Abdelhak Rouissi, Houcine El Manouzi, le docteur Mohamed Islami et bien d'autres encore. Elles veulent les retrouver, ou pouvoir faire leur deuil. D'autres victimes de la torture demandent aussi à être réhabilitées. Il faut le dire clairement et fortement. Le peuple marocain ne pourra tourner la page des sinistres années de plomb que lorsque la vérité sera connue, entièrement connue, et la justice rendue. Nous ne demandons pas la mort des coupables, ni même les emprisonnements que nous avons subis, mais nous demandons que les responsables soient désignés, au moins privés de leur droits civils, que la distinction soit faite clairement entre les victimes et ceux qui ont été leurs bourreaux. Alors seulement, la société marocaine pourra se réconcilier et enfin tourner la page.

Merci.

Ahmed Marzouki

Membre d'un groupe de 58 officiers et sous-officiers impliqués dans deux coups d'Etat contre le roi Hassan II au début des années 1970, il a été emprisonné à Tazmamart de 1973 à 1991.

SAVOIR

Ahmed Marzouki a obtenu son passeport.

Le 17 janvier 2001, il a annoncé l'avoir reçu des mains du gouverneur, à la préfecture de Salé. Depuis 1991, date de sa sortie de prison, Ahmed Marzouki était privé de passeport, comme nombre de ses anciens codétenus. Il ne pouvait par conséquent pas quitter le territoire marocain, notamment pour faire connaître son livre (*Tazmamart, cellule 10*, Ed. Paris-Méditerranée), dans lequel il relate ses conditions atroces de détention.

“Je me sens maintenant entièrement libre, a-t-il déclaré. Je n'avais qu'une seule aile, j'en ai deux maintenant pour voler.”

Une conférence en sa présence aura lieu à la FNAC Forum des Halles le 23 mars 2001 (cf p.17).

Disparus

Répondre aux exigences de vérité et de justice.

>> Alors que le Maroc traverse aujourd'hui une fragile transition politique, le dossier des disparus demeure particulièrement brûlant. Une mission de la FIDH, composée de Sidiki Kaba, Dominique Noguères et Michel Tubiana, s'est rendue au Maroc du 24 au 30 juin 2000 pour enquêter, notamment sur ce problème. Cette mission a donné lieu à la publication, début décembre 2000 d'un rapport intitulé : "Disparus au Maroc : répondre aux exigences de Vérité et de Justice"¹.

Contexte historique. Dès le début des années soixante, et de manière plus massive dans les années 1970 et 1980, les autorités marocaines ont eu recours à la pratique des disparitions forcées pour faire taire les mouvements d'opposition et les militants des droits de l'Homme. Pour certaines victimes, ce passage par les centres de détention précédait souvent un jugement : obligés de signer des aveux extorqués sous la torture, ils étaient déférés à la justice après quelques semaines ou quelques mois de détention secrète. D'autres étaient libérés après une période plus ou moins longue de détention, sans que la justice ne soit à aucun moment saisie. Tous les témoignages recueillis attestent de tortures systématique en détention. Le rythme et l'ampleur des enlèvements suivis de disparitions ont baissé de manière significative dans les années 1980 et 1990, et certains disparus ont même été libérés. Il n'en reste pas moins qu'on demeure sans nouvelles de plusieurs centaines d'entre eux.

Recensements contradictoires. A ce jour, les autorités publiques marocaines ne se sont pas données les moyens de procéder à un véritable recensement des cas de disparitions forcées et, entre le chiffre de 112 qu'elles avancent - mémorandum du Conseil consultatif sur les droits de l'Homme (CCDH), publié en octobre 1998 demandé par le roi Hassan II lui-même - et ceux des ONG (dont les estimations varient entre 600 et trois mille) , il existe une différence notable. La multiplicité des intervenants policiers et/ou militaires (pas moins de 7 services différents), complique la réalisation d'une liste définitive. D'autre part, un très grand nombre de disparus l'ont été dans le contexte du conflit qui, à partir de 1975, a opposé les autorités marocaines au Front Polisario, qui revendique l'indépendance du Sahara occidental. Jusqu'au début des années 1980, les autorités marocaines n'iaient systématiquement l'existence du phénomène des

disparitions. Mais sous la pression des familles et des ONG nationales et internationales de défense des droits de l'Homme, le dossier des disparus a enfin été ré-ouvert. Des groupes d'anciens disparus, libérés, s'étaient en effet constitués en comités informels (Groupe de Tazmamart, Groupe Banou Hachem, ...) ; une association était créée en France (l'Association des parents et amis de disparus au Maroc, l'APADAM) ; et le 28 novembre 1999, une nouvelle association, le Forum marocain pour la Vérité et la justice voyait le jour.

Le 23 juillet 1999, le roi Mohamed VI prenait la succession de son père Hassan II, dès le mois d'août, amorçait un changement important en demandant la création, auprès du CCDH, d'une "Commission d'arbitrage indépendante, chargée de déterminer les indemnisations pour les préjudices moral et matériel, au profit des victimes et des ayants droit des déclarés disparus ou ayant fait l'objet de détention arbitraire".

Un pas en avant, certes, mais qui demeure bien en deçà des attentes des victimes, notamment en raison de la composition de cette commission, où siègent des représentants des ministères de l'Intérieur et de la Justice - deux institutions longtemps actrices ou complices des disparitions -.

Indemnisation et/ou justice ? De nombreuses organisations marocaines souhaitent que les responsables de ces disparitions soient clairement identifiés, et jugés. D'autres, mettent d'avantage l'accent sur l'importance des "réparations". L'expérience de la FIDH sur la question des disparitions forcées à travers le monde nous a appris que la Justice s'exerçait sous des formes diverses suivant les pays, en alliant les demandes des victimes et la nécessité de la réconciliation nationale. Au Maroc comme ailleurs, cependant, cette réconciliation ne pourra avoir lieu tant que les victimes n'auront pas reçu de réponses à leurs demandes de vérité et de justice.

C'est à la société marocaine elle-même qu'il appartient de déterminer les modalités selon lesquelles les responsabilités seront mesurées et les conséquences qui en seront tirées. Quelle que soit la méthode qui sera retenue, il est certain que les auteurs de ces faits ne doivent pouvoir bénéficier d'aucune impunité : à ce titre l'établissement de la vérité est un impératif auquel les autorités marocaines ne sauraient échapper.

1. Ce rapport est disponible sur le site Internet de la FIDH : <http://www.fidh.org>

CONTACT

**ORGANISATIONS AFFILIÉES
À LA FIDH**
**ORGANISATION MAROCAINE
DES DROITS DE L'HOMME
(OMDH)**

Président :
M. Abdallah Oualladi
24 av. de France
Agdal-Rabat - Maroc
Tél : 00 212 377 00 60
Fax : 00 212 227 30 49
E.mail : omdh@maghreb-net.net.ma

**ASSOCIATION MAROCAINE DES
DROITS HUMAINS
(AMDH)**

Président :
M. Abderrhamane
Benamer
BP 1740 PP
14 rue de Calcuta
Rabat-Maroc
Tél : 00 212 37 73 09 61
Fax : 00 212 37 73 88 51
E.mail :
amdh@planete.co.ma

Disparus

"Tant qu'on ne connaît pas le sort des disparus, c'est un crime qui continue".

>> Interview de Khadija Rouissi, Secrétaire générale du "Forum Vérité et Justice".

En quoi consistent les activités du Forum "Vérité et Justice" ?

Le Forum travaille pour la vérité au Maroc sur le sort des disparitions forcées et involontaires. Cette association lutte pour qu'il y ait justice, vérité, et réparation des préjudices causés aux victimes pendant près de quarante ans. Nous sommes une association de victimes, depuis le début des années soixante. Parmi ces disparus, il y a des personnes qui ont fait partie des émeutes que le Maroc a connues, des soulèvements, et aussi des cas de disparitions individuelles. Il y a aussi les prisonniers d'opinion qui ont été détenus pendant longtemps au Maroc.

Pourriez-vous nous donner des éléments du dossier concernant votre frère ?

Abdelhak a été enlevé en 1964, c'était un employé de la banque du Maroc, un syndicaliste, membre de l'Union Marocaine du Travail (UMT). C'était un homme qui avait des opinions, un opposant, qui contestait les législatives de 63, et il a appelé à réagir contre ces résultats. Il a aussi contesté la façon avec laquelle le Maroc a réglé le problème de la "guerre du sable" avec l'Algérie. Il a été menacé une semaine avant son enlèvement par les autorités, qui a eu lieu à son appartement à Casablanca. C'était un lecteur passionné de Bertrand Russell (philosophe pacifiste anglais, 1872-1970, ndlr.), le défenseur des droits de l'homme... Et depuis, nous ne savons pas ce qui s'est passé, nous n'avons pas connaissance de son sort.

Quelles actions avez-vous alors entreprises ?

C'était un combat solitaire, mais après nous nous sommes organisés en familles de disparus. Nous avons entamé des démarches auprès des autorités, des instances internationales, et des organisations comme Amnesty International, la FIDH, Human Right Watch ou autres. Toutes nos réclamations n'ont pas été satisfaites, et à ce jour, nous sommes toujours en quête de la vérité. Nous voulons surtout que les vivants parmi les disparus soient libérés, et que les dépouilles des décédés soient remises à leur famille.

On ne peut pas accepter de réduire ce dossier des disparitions forcées à une indemnisation, comme

l'on fait les autorités. Tant que nous ne connaissons pas le sort de nos proches, nous sommes plusieurs familles à refuser de déposer une demande d'indemnisation.

Le Comité Consultatif sur les droits de l'Homme (CCDH) a reconnu en octobre 1998 qu'il y avait eu des disparitions forcées, quel a été votre sentiment à ce moment-là ?

Le CCDH a déclaré qu'il n'y avait que 112 personnes disparues, alors qu'elles se comptent par centaines. Le mémorandum du CCDH comportait même des erreurs graves, sur les noms, les prénoms, les dates de détention, etc... Ce document ne parle pas des conditions de décès des personnes qui ont été répertoriées comme telles. Il n'y avait aucune information sur la façon dont l'enquête a été menée, quels étaient les responsables de ces détentions, de ces tortures, s'ils ont même été contactés. Il n'y avait même pas de demande de pardon. Le mémorandum demandait au Roi d'amnistier les responsables de ces crimes et ça c'est inacceptable !

La disparition c'est un crime qui continue. Tant qu'on ne connaît pas le sort des disparus, c'est un crime qui continue, et ces criminels, ces responsables doivent rendre des comptes. Il doit y avoir justice et après on verra. On ne peut pas pardonner à des gens dont on ne connaît même pas le nom. D'où ont-ils reçu des ordres ? Qui est à l'origine de ces disparitions ?

Propos recueillis par Gaël Grilhot

CONTACT

FORUM VÉRITÉ ET JUSTICE

Association des victimes et des familles des victimes des violations graves des droits humains.

Coordonnées :

Au Maroc :

Secrétariat général du Forum
C/O Khadija Rouissi
79 rue d'Agadir
Casablanca
Tél/Fax : 00 212 2 22 41 91

En France :

Rachid El Manouzi
79, av. Joliot Curie
Bp 75 - 92000 Nanterre
Tél / Fax : 01 47 25 70 52



Transition ?

"Entre le passé et l'avenir, il y a le cadavre de Mehdi Ben Barka".

>> Extraits de l'intervention de Bachir Ben Barka, lors de la séance d'ouverture du 34ème Congrès, sur le thème "passé et avenir".

Mesdames et Messieurs les congressistes,
Chers amis, (...)

Je n'aurai pas la prétention de faire une synthèse des témoignages précédents. Pour en rester uniquement sur "l'affaire Ben Barka", le passé c'est la répression érigée en système de gouvernement qui a débouché sur les disparitions forcées, les tortures, les assassinats politiques...

Les intervenants qui m'ont précédé ont fait le point sur les avancées dans le domaines des droits de l'homme, mais ils ont également mesuré tout le chemin à parcourir pour l'établissement d'une authentique démocratie, pour tourner la page du passé. (...)

Symboliquement, je dirai qu'entre le passé et l'avenir, il y a le cadavre de Mehdi Ben Barka ; et qu'il faudra bien l'enterrer un jour, dans le respect de sa mémoire et l'établissement de toute la vérité sur sa mort. (...)

Notre action fait partie de celle menée par toutes les familles de disparus et de victimes des années de plomb vécues par le Maroc ces quarante dernières années. Tourner la page du passé ne peut se faire sans la résolution de tous les dossiers en suspens concernant la torture, les enlèvements et les assassinats, en rendant justice à toutes les victimes et à leurs familles, et par l'établissement de toute la vérité ainsi que la détermination de toutes les responsabilités, individuelles ou étatiques.

Depuis 1982, nous avons demandé sans résultat la levée du secret défense sur l'ensemble du dossier "Ben Barka" provenant des services secrets français. Un premier verrou a sauté en janvier 2000, lorsque le ministère français de la défense a enfin déclassifié une partie de ces documents. Nous avons mesuré le progrès que constitue cette mesure par rapport au blocage systématique qui a précédé. Cependant, il nous faut aujourd'hui encore insister sur l'aspect partiel de cette décision qui ne peut en aucune façon se justifier, 35 ans après le crime.

Comme l'a affirmé notre avocat Me. Maurice Buttin, nous ne pouvons aujourd'hui consulter que la partie émergée de l'iceberg.

Au nom de quelle raison d'état la partie immergée est-elle encore soustraite à l'action de la justice? Qui ou quel service les autorités françaises veulent-

elles encore protéger aujourd'hui?

D'autre part, le juge français Jean-Baptiste Parlos a adressé aux autorités judiciaires marocaines, en janvier 2000, une commission rogatoire internationale (...). Le juge marocain, nommé à cet effet, a estimé que pour des raisons d'ordre technique et de formulation, il lui était impossible d'exécuter la-dite commission. Toujours est-il que le juge Parlos a re-formulé sa demande et l'a ré- envoyée au mois de juillet dernier. Aux dernières nouvelles, aucune réponse ne nous est encore parvenue sur l'avancement de cette démarche.(...) Nous ne voulons pas croire que la volonté - maintes fois affirmée - des autorités judiciaires marocaines de répondre favorablement aux demandes de la justice française puisse être remise en cause par une quelconque raison d'état.

Comme vous pouvez en juger, le combat pour la vérité commencé il y a trente cinq ans se poursuit, parfois dans des conditions difficiles pour faire face aux différents obstacles (...).

Asseoir la société marocaine du 3ème millénaire sur de réelles institutions démocratiques passe par une rupture radicale avec les pratiques du passé, par un enracinement durable et irréversible des principes mais aussi de la pratique de la démocratie, par un attachement profond à la culture des droits de l'homme, par un respect constant des libertés fondamentales d'expression et d'association, bref par la formation du citoyen acteur de son destin.

Le fait que ces principes soient affirmés avec force ici même par les plus hautes autorités de l'Etat nous encourage à poursuivre la lutte pour leur concrétisation.

C'était le sens de l'action et de la pensée de Mehdi Ben Barka. L'institut Mehdi Ben Barka - Mémoire vivante , créé pour promouvoir ce patrimoine, s'impose ce devoir de mémoire comme contribution à l'histoire des peuples pour leur émancipation et leur progrès.

Ce 11 janvier, le Maroc célèbre l'anniversaire du Manifeste de l'Indépendance. Mehdi Ben Barka en fut le plus jeune signataire. Au moment où tout le pays honore les artisans de l'indépendance, le meilleur hommage à rendre à l'un de ses acteurs les plus dynamiques, mais aussi au disparu politique le plus emblématique, est de faire toute la lumière sur sa mort et d'aider sa famille à trouver une tombe pour se recueillir.

Bachir Ben Barka

S A V O I R

AFFAIRE "MEDHI BEN BARKA"

Mêlant affaire criminelle sordide et Raison d'Etats, "l'affaire" Mehdi Ben Barka restera sûrement comme l'un des dossiers politiques les plus brûlants des années 60, symbolisant à lui seul les relations troubles qui liaient alors la France au régime (d'exception) d'Hassan II. Interpellé par deux " policiers " français le 29 octobre 1965, devant la Brasserie Lipp à Paris, il est emmené dans une maison appartenant à un truand français, et où arrivent le lendemain le ministre marocain de l'Intérieur, le directeur de la sûreté et leurs adjoints. Le corps du leader de l'opposition marocaine ne sera jamais retrouvé. Depuis 35 ans, ses proches ont entamé une double démarche, auprès du gouvernement français , afin que celui-ci lève le secret-défense qui entoure cette affaire, et auprès des autorités marocaines, pour faire la lumière sur le sort des quatre "truands" impliqués dans l'enlèvement. Les nouveaux développements de l'affaire (cf témoignage ci-contre), laissent cependant espérer que le secret qui couvre ce triste épisode des " années de plomb" pourrait un jour être levé.

SAHARA OCCIDENTAL : 40 années de conflit

"(...) Pour ce qui est du Sahara occidental, la FIDH ne peut que réaffirmer son attachement au processus d'autodétermination, en application du principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes dont le Maroc a lui-même à juste titre revendiqué l'usage à une certaine période de son histoire. La FIDH invite les autorités marocaines

à faire preuve du maximum de bonne volonté pour permettre l'intervention désormais prochaine du référendum prévu dans le cadre du processus initié sous l'égide des Nations-unies (...)"

Extrait du discours de Patrick Baudouin, lors de l'ouverture du 34ème Congrès.



Chronologie

1958 : Après la défaite de l'armée marocaine, qui faisait suite à une opération franco-espagnole, les accords de Cintra sont signés. Ils prévoient que les 2 territoires (Nord et Sud) forment une province contrôlée par l'Espagne.

1970 : Echec du soulèvement d'El'Ayoûn, préparé par l'Organisation sahraouie de libération du Sahara

1973 : Création le 10 mai, du Polisario (Front populaire pour la libération du Saguia el-Hamra et Rio de Oro)

1975 : Alors que l'ONU souhaite l'organisation d'un référendum, sous son contrôle, la Cour de La Haye se déclare quant à elle favorable à l'autodétermination.

En réponse, Hassan II organise, du 6 au 9 novembre la "Marche verte" : A la tête de 350 000 marocains, il entre pacifiquement au Sahara occidental. Cette opération aboutira, le 14 novembre, à la signature de l'accord de Madrid, entre l'Espagne, le Maroc, et la Mauritanie (il prévoit le retrait des Espagnols en 1976). Les troupes marocaines entrent officiellement au Sahara Occidental le 28 novembre. Un Conseil national provisoire sahraoui se crée à Alger. En décembre, des conflits meurtriers ont lieu entre marocains et mauritaniens, qui prennent La Guera, puis Dakhla...etc.

1976 : De brefs mais sanglants combats (200 morts) entre troupes marocaines et algériennes aboutissent au retrait des algériens. Le Sahara est ensuite partagé entre le Maroc au nord et la Mauritanie au sud. Les Espagnols se retirent.

1978 : Coup d'État en Mauritanie, et cessez-le-feu avec le Polisario. En novembre, pour la première fois, une rencontre est organisée entre le Polisario et le Maroc.

1979 : Le Sahara sud (Mauritanien) devient la province marocaine Oued-Eddahab

1981 : Nombreux combats meurtriers (Zoug, Guelta-Zemmour...). Le 26 juin, lors du sommet de l'OUA à Nairobi, Hassan II accepte le principe d'un référendum sur l'autodétermination.

1981-1985 : De nombreux combats violents se déroulent avec des lourdes pertes tant du côté marocain que de celui du Polisario. Le 20 octobre 1985, un cessez-le-feu unilatéral est signé ... qui ne sera pas respecté très longtemps.

1987 : Le 30 août : le Maroc et le Polisario acceptent un plan de paix de l'ONU. Mais là encore le cessez-le-feu ne sera pas respecté.

1991 : Le Maroc dépose à l'ONU une liste de 120 000 Sahraouis autorisés à voter lors du référendum. Ces chiffres sont contestés par le Polisario. En septembre, un cessez-le-feu est signé et plus de 1000 observateurs de l'ONU (Minurso) sont envoyés sur place.

1992 : Premier des énièmes reports du référendum. Les négociations sur le recensement du nombre d'électeurs se poursuivent ... les combats aussi.

1996 : En octobre, le Maroc libère 113 Sahraouis et le mandat de la Minurso est prorogé jusqu'au 31 mai 1997.

1997 : En mars, James Baker est envoyé par l'Onu pour activer le processus de paix, ce qui aboutit à l'accord Houston.

1998 - 2001 : Reports successifs du référendum.

“Tout système économique doit satisfaire aux prescriptions de la DUDH.”

>> Le 34ème Congrès de la FIDH a débuté par un Forum qui s'est tenu du 10 au 12 janvier 2001 sur le thème "Mondialisation et exclusions" (cahier de La Lettre n°44). En confrontant et échangeant leurs expériences, les organisations membres de la FIDH ainsi que les nombreux représentants de la société civile marocaine présents ont dressé un constat quant à l'impact de la mondialisation sur les diverses formes d'exclusions (exclusions économiques

et sociales, racisme, atteinte au droit à l'égalité notamment entre les hommes et les femmes, déficit de justice...) et ouvert des pistes de réflexion en vue de préciser le rôle des ONG dans ce contexte. Le Congrès interne, réunissant les seules organisations membres de la FIDH, a par la suite adopté une résolution générale sur le thème "mondialisation et exclusions" qui guidera l'action de notre mouvement pour ces trois prochaines années.

Résolution adoptée par le Congrès :

1. La FIDH a pour mission d'assurer la défense, la promotion, l'universalité et l'indivisibilité des droits de l'Homme.
2. Depuis sa création, et en particulier lors de ses deux derniers congrès à Madrid et à Dakar, elle n'a eu de cesse d'affirmer que les droits de l'Homme étaient le bien de l'Humanité toute entière et qu'ils formaient un ensemble indissociable. A ce titre, la F.I.D.H. a toujours regardé les droits économiques, sociaux et culturels, réaffirmés et développés dans un grand nombre d'institutions internationales, mais toujours largement ignorés et non appliqués, comme étant de même valeur et de même portée que les droits civils et politiques ce que la Déclaration Universelle de 1948 a consacré.
3. La FIDH réaffirme avec force la primauté absolue des droits de l'Homme. Ceux-ci créent des obligations qui s'imposent à tous, aux Etats, aux institutions internationales et aux acteurs privés. Aucun code de conduite ne saurait s'y substituer. Les droits économiques, sociaux et culturels doivent être entendus comme des droits effectifs, exigibles, justiciables et sanctionnables.
4. La mondialisation telle qu'elle prend forme actuellement se caractérise notamment par l'organisation mondiale de la production par les grandes entreprises privées, la globalisation financière et l'interdépendance des économies.

5. Elle a un impact profond sur la structure des Etats et sur la situation des droits de l'Homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels. Elle a engendré de nouvelles formes de violences et en a aggravé d'autres. L'interdépendance entre démocratie et développement est mesurable à l'aune de ses conséquences concrètes, et au regard de la multiplication des crises sociales, ethniques, religieuses, nationalistes et des conflits armés. Elle génère des exclusions sociales entraînant la rupture de liens fondamentaux d'intégration et porte atteinte notamment à l'identité culturelle des minorités.
6. Si certains pays ont bénéficié de la libéralisation des échanges, d'autres ont été de plus en plus marginalisés. Le déséquilibre croissant des termes du marché est une donnée ancienne qui ne fait que s'aggraver. Les inégalités de revenus à l'échelle internationale, illustrées par l'évolution croissante de la pauvreté et de l'extrême pauvreté dans une large partie du monde, sont sans précédent, sans qu'aucune des solutions mises en œuvre n'ait au moins atténué cette injustice flagrante.
7. Le déséquilibre des échanges entre pays riches et pauvres, la globalisation des échanges ont pour effet de déstructurer un peu plus l'économie des pays les plus pauvres, d'ordonner le marché mondial autour des seuls intérêts des pays dominants, de niveler

les cultures sur un modèle mondial, au risque de développer des réactions nationalistes et identitaires.

8. Cette situation s'inscrit dans un environnement où les techniques de communication et d'échanges connaissent des progrès considérables mais où l'accès à ces techniques reste profondément inégal.

9. Ces bouleversements ne sont pas compensés, et de loin, par les progrès qui découlent des perfectionnements fantastiques des sciences et des techniques : les marchandises et les capitaux circulent de plus en plus librement mais les hommes et les femmes, en particulier les plus pauvres, sont toujours assignés à résidence, ou sont victimes de trafic.

10. La mondialisation a consacré un rétrécissement de la marge des Etats sur qui pèse l'obligation de garantir le respect des droits de l'Homme, au profit d'instances qui ne sont que rarement responsables et soumises à un contrôle démocratique. Cela concerne les institutions financières internationales, et les organisations multilatérales telles que l'Organisation Mondiale du Commerce, mais également les sociétés transnationales qui ont acquis une puissance inédite.

11. S'il n'appartient pas à la F.I.D.H. de se prononcer en faveur d'un système économique, il lui appartient de rappeler que tout système économique doit satisfaire aux prescriptions de la Déclaration Universelle des Droits de

l'Homme, et que le "libre échange" n'est pas une fin en soi et doit s'inscrire en tout état de cause dans la perspective d'une redistribution équitable de la croissance, et d'un développement durable afin notamment d'éradication de la pauvreté.

12. La F.I.D.H. entend souligner que le processus de mondialisation actuellement en cours ne saurait échapper à cet impératif que constitue le respect des droits de l'Homme auquel ne saurait se substituer une quelconque démarche caritative.

13. C'est pourquoi, la F.I.D.H. considère comme essentiel que :

13.1. Toutes les politiques mises en œuvre par les institutions internationales ou les Etats doivent s'inscrire dans le cadre défini par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et toutes autres conventions pertinentes.

13.2. Les institutions financières internationales et les politiques qu'elles mènent doivent être transparentes, soumises à un contrôle démocratique et répondre des conséquences de leur politique. Ces politiques, qu'elles soient menées par des

institutions régionales ou internationales, doivent être coordonnées afin d'assurer un développement durable. Les institutions financières internationales, au delà du contrôle démocratique auquel elles doivent être soumises, doivent, de plus, tenir compte des propositions de la société civile internationale indépendante. Elles doivent instaurer des mécanismes efficaces et transparents de consultation à cet effet. Il s'agit là d'une exigence essentielle que de permettre effectivement un débat démocratique et citoyen.

13.3. Les sociétés multinationales, devenues un lieu de pouvoir auquel ne correspond pas un niveau équivalent de responsabilité, soient assujetties à

des mécanismes de contrôle, de sanction et de réparation permettant à la communauté internationale (Etats, organisations inter étatiques universelles ou régionales, associations et individus) d'engager leur responsabilité soit devant des juridictions nationales, soit devant des juridictions internationales dont la création s'impose.

13.3 bis. Que soit créé en son sein un Observatoire international d'évaluation permanente du respect des droits économiques, sociaux et culturels ;

13.3 ter. Que soit lancée à bref délai, dans le prolongement de la proposition faite au Congrès de Dakar en



Luis Guillermo Perez Casas : Rapporteur pour le Forum de l'Atelier Justice et Exclusions, Membre du Collectivo de Abogados (Colombie).

1998, une campagne pour la création, au sein de l'ONU, d'une organisation internationale, devant laquelle les ONG compétentes auraient statut consultatif, chargée du contrôle du respect du droit international des droits de l'Homme dans les accords et traités conclus par les Etats, par les organisations internationales et par les sociétés transnationales en matière économique et sociale ;

13.3 quater. Que soit engagée une réflexion sur l'institution d'une Cour de justice économique internationale compétente pour réparer les préjudices causés par les rapports économiques historiquement inégaux, réguler la gestion des biens communs de l'humanité

(océans, espace, Antarctique...) et contrôler, notamment par la mise en cause de leur responsabilité civile, les sociétés transnationales.

13.4. La libéralisation des échanges doit s'accompagner du respect de la diversité des cultures et des droits des minorités, et prendre en compte l'intérêt légitime de chaque peuple et de son développement durable.

13.5. Les moyens techniques et les progrès scientifiques doivent faire l'objet, notamment au profit des pays les plus pauvres, d'une diffusion qui permette à l'ensemble de l'Humanité d'en bénéficier.

13.6. Les instruments internationaux de protection des droits économiques, sociaux et culturels établissent des droits directement exigibles par les personnes, y compris lorsque ceux-ci ne sont pas intégrés dans l'ordre juridique interne des Etats.

14. D'ores et déjà, la F.I.D.H. recommande d'urgence :

14.1. D'annuler la dette des pays pauvres, sans que cette annulation ne remette en cause l'aide publique au développement dont le niveau est déjà insuffisant.

14.2. De promouvoir une législation internationale prohibant l'existence de "paradis fiscaux" et de mettre en œuvre un mécanisme mondial permettant de taxer les échanges mondiaux de capitaux à des fins spéculatives.

14.3. De respecter la liberté de déplacement des individus.

14.4. La ratification par les Etats et l'incorporation dans leur ordre juridique interne de l'ensemble des instruments internationaux relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels.

Résolution adoptée par le Congrès de la FIDH, à Casablanca, le 14 janvier 2001.

COMMUNIQUÉ

>> Equateur. Répression des manifestations anti-libérales par le gouvernement de Noboa.

(...) Depuis le 19 janvier, les forces militaires et de police agressent violemment toutes les manifestations organisées dans le pays, et ce malgré leur caractère pacifique. De nombreux blessés et des centaines de personnes arrêtées font désormais partie des victimes de la répression accrue de l'armée sous les ordres de Gustavo Noboa Bejarano, telles que Antonio Vargas, leader indigène Président de la CONAIE, et Luis Villacis, chef d'un parti d'opposition de gauche, arrêtés le 30 janvier 2001.

La population la plus réprimée est celle des indigènes qui, particulièrement touchée par les mesures, avait été la plus massive et active dans la mobilisation. Environ 6000 membres des peuples autochtones, parmi lesquels on dénombre des femmes enceintes et des personnes âgées, se retrouvent bloqués dans des locaux sans avoir accès à l'eau, à l'électricité, aux médicaments et aux aliments.

La première année de gouvernement de Gustavo Noboa se situe dans une ambiance d'insatisfaction générale et de protestations populaires qui rejettent les dernières mesures d'ajustement ayant prévu l'augmentation des combustibles et du gaz à usage domestique, des prix des transports publics, de l'eau, de la lumière, et du téléphone, résultat de la dolarisation de l'économie. Les mobilisations dans plusieurs régions avaient été organisées à l'encontre de ces mesures néolibérales décidées sous la pression du milieu des entrepreneurs et dans un contexte de soutien du gouvernement des Etats-Unis.

La FIDH dénonce l'attitude du gouvernement de Gustavo Noboa Bejarano qui, en réprimant les manifestations et en refusant le dialogue avec les populations, constitue une véritable atteinte aux libertés fondamentales reconnues dans la Constitution équatorienne telles que la liberté de manifestation et d'expression. (...).

Extrait du communiqué Equateur de la FIDH diffusé le 1 février 2001.

EVÉNEMENT

>> La Fnac et la FIDH : une histoire qui dure.

Dans le cadre du partenariat initié en novembre dernier, la FIDH et la Fnac mettent en place un cycle de conférences débats qui débutera vendredi 23 mars à 18 heures à la Fnac Forum à Paris, avec un débat consacré au Travail de mémoire. Intervenants :

- **Ahmed Marzouki**, disparu au Maroc en 1973 et emprisonné pendant dix-huit ans au bagne de Tazmamart (cf p.10), auteur de Tazmamart cellule 21 (Editions Paris méditerranée).

- **Soha Bechara** (sous réserve), militante libanaise symbolisant la résistance à l'occupation israélienne. Auteur de Résistante (Editions Chiron), elle a dénoncé les conditions de détention dans la prison de Khiam où elle a passé dix ans.

- **Driss El Yazami**, Secrétaire général de la FIDH.

Fnac Forum des Halles, Espace rencontres, niveau -3.

>> Journée Internationale des Femmes : "Les monologues du vagin"

La FIDH, la Ligue française des droits de l'Homme et les spectacles Rémy Renoux présenteront au cours d'une soirée exceptionnelle la pièce de Eve Ensler : " Les Monologues du Vagin " lundi 5 mars à 20h30, au Théâtre de Paris, 15, rue Blanche - Paris 9ème.

Une vingtaine d'artistes animeront cette soirée organisée à l'occasion de la Journée internationale des Femmes, parmi elles Sophie Duez, Christine Boisson, Fanny Cottençon, Marianne Bassler, les Wild Women Blues, Emmanuelle Laborit, Carole Laure, Daniela Lombroso...

Les places seront vendues 45 Euros (300 francs), et le bénéfice de la soirée sera entièrement versé à des associations qui, en France et dans le monde, luttent contre les violences envers les femmes : le Collectif national des Droits des Femmes (France), le Collectif 95 Maghreb Egalité et la LADO (Ligue pour la défense des droits de l'Homme en Roumanie). Location : Fnac

LETTRE OUVERTE

Paris, le 31 janvier 2001

Lettre ouverte à M. Benjamin William Mkapa,
Président de la République Unie de Tanzanie (extraits)

La Fédération Internationale des ligues des Droits de l'Homme (FIDH) vient d'être informée par le Legal and Human Rights Centre, (basé à Dar Es Salaam, des graves violations des droits de l'Homme qui ont été commises au Zanzibar, à Pemba et à Dar Es Salaam les 26 et 27 janvier derniers.

Selon les informations reçues, le parti d'opposition Civic United Front (CUF) à Zanzibar avait prévu des manifestations pacifiques dans l'ensemble du pays afin de demander un nouveau scrutin au Zanzibar(...). Le 26 janvier, la veille des manifestations, certains fidèles s'étaient rassemblés devant la Mosquée à Zanzibar, discutant de la situation politique. Un groupe d'officiers de la police armée qui se tenait à quelques mètres leur ont demandé de se disperser. Alors qu'ils en demandaient la raison, la police les a agressés et a tiré sur deux personnes qui ont trouvé la mort.

Cet événement a marqué le début d'une vague d'assassinats sans précédent. Le 27 janvier à Zanzibar et dans les îles Pemba, quelques militants du CUF ont manifesté, défiant ainsi l'interdiction de la police. Prétextant d'empêcher la manifestation, la police a tué 13 personnes et a perdu 2 de ses membres tués par les manifestants en colère. (...)

Le 29 janvier, le nombre de décès s'élevait à 37 personnes (dont 24 personnes à Pemba). Toutes ont été tuées par la police sous le commandement du plus haut responsable de la région. (...)

La FIDH et le Legal and Human Rights Centre (appellent) de façon urgente les autorités (...) à :

- Remettre en liberté tous les détenus et mettre un terme à la torture.

- Mettre en place une commission d'enquête indépendante qui établira les faits publiquement s'agissant des assassinats, arrestations, tortures et usage excessif de la force ; et qui travaillera sur les moyens de fournir une réparation aux victimes.

- Prendre des mesures légales contre les auteurs de ces violations des droits de l'Homme en particulier les officiers de police.

- Respecter la liberté d'opinion et de libre réunion telles qu'elles sont reconnues par les articles 18 et 20 de la Constitution (...)

- Mettre en application les textes internationaux relatifs aux droits de l'Homme que la Tanzanie a accepté et ratifié l'Homme et des Peuples.

La FIDH est persuadée que seule la mise en œuvre de ces mesures garantira le rétablissement de la paix et le retour au calme durables (...).

Appels urgents

Maroc

Poursuites judiciaires

12 décembre 2000 - MAR 002/0012/OBS 126

Le 9 décembre 2000, plusieurs membres et responsables du **Forum Vérité Justice** et de l'**Association marocaine des droits humains (AMDH)** ont été arrêtés lors d'une manifestation organisée par l'AMDH et visant à réclamer la création d'une commission indépendante pour l'établissement de la vérité sur les disparus. 36 personnes ont été inculpées. L'audience du procès, fixée au 11 décembre 2000, a été reportée au 28 février 2001 à la demande d'une centaine d'avocats présents.

Guatemala

Menaces de mort

15 décembre 2000 - GTM 009/0012/OBS 128

Mme **Rosa Tuis Guarcax**, membre de la Coordinadora Nacional de Viudas de Guatemala (CONAVIGUA), a reçu des menaces de mort contre elle et sa famille, l'avertissant qu'elle devait cesser de faire pression afin que l'auteur du viol d'une fillette de 12 ans, un ancien militaire, soit jugé. Le père de la fillette, membre de la CONAVIGUA, a également été menacé. D'autre part, des membres du Grupo de Apoyo Mutuo (GAM) ont fait l'objet d'actes de harcèlement, l'un d'entre eux, M. Dionisio Camajá Sánchez, ayant été frappé violemment par un ancien collaborateur de l'Armée le 3 décembre.

République démocratique du Congo

Arrestation arbitraire

20 décembre 2000 - RDC 012/0012/OBS 132

Mme **Jeanine Mukaniwa**, membre de la Campagne nationale pour la Paix durable (CNPDP) et d'une ONG de défense des droits des femmes au Nord Kivu (PAIF) a été arrêtée le 12 décembre à Kinshasa. Elle a été libérée le 14 janvier puis arrêtée de nouveau le 26 janvier.

Menaces

21 décembre 2000 - RDC 012/0012/OBS 133

Une vaste campagne de discrédit a été lancée contre l'**ASADHO** à la suite de son intervention concernant l'arrestation du Commandant Masasu et d'environ 250 soldats, demandant qu'une enquête soit immédiatement diligentée. Les propos diffamatoires de l'Etat-Major sont systématiquement relayés par les médias qui s'emploient à attiser la haine contre l'organisation. Les activités des membres de l'ASADHO sont étroitement surveillées.

Ouzbekistan

Refus d'enregistrement d'une ONG

3 janvier 2001 - UZB 001/0101/OBS 001

La Human Rights Society of Uzbekistan s'est vu refuser la location d'un bâtiment devant permettre la tenue de sa 3ème conférence le 22 décembre, au motif que l'organisation n'était pas enregistrée. Depuis sa création en février 1992, l'HRSU, s'est vue refuser quatre fois son enregistrement par le ministère de la Justice.

Un dossier complet sur les exactions de l'armée russe en Tchétchénie est disponible sur le site internet de la FIDH : <http://www.fidh.org>

Appels urgents

Croatie

Agression

5 janvier 2001 - HRV 001/0101/OBS 003

M. Srd Jaksic, avocat reconnu pour l'assistance judiciaire qu'il a fournie aux victimes pendant la guerre a été agressé le 30 décembre 2000 par trois hommes qui ont tiré sur lui. De même sa femme et sa fille ont été agressées pendant une vingtaine de minutes alors qu'elles étaient en voiture près d'une station de bus. La police a ouvert une enquête sur ces faits mais ne semble faire preuve d'aucune bonne volonté pour la faire avancer ; le chef de la Police tient par ailleurs des propos minimisant très nettement la gravité des faits.

République démocratique du Congo

Arrestation

15 janvier 2001 - RDC 001/0101/OBS 005

Le 10 janvier, M. Bertin Salumu, Albert Kawumbu et le Pr. Muteba Tshitenge, membres de la Campagne nationale pour la paix durable en RDC (CNPDP), ont été arrêtés au siège de la CNPD à Kinshasa, par six hommes. Ils ont ensuite été transférés à l'Agence nationale de renseignement (ANR) et ont été présentés le soir même à la télévision comme des éléments subversifs. Ils ont été libérés le 2 février 2001.

Pakistan

Arrestation

15 janvier 2001 - PAK 001/0101/OBS 006

M. Arnold Heredia, ancien Secrétaire exécutif du Committee for Justice and Peace Karachi, a été arrêté le 10 janvier lors d'une manifestation contre les lois sur le Blasphème. Il a été libéré le 16 janvier et les charges qui pesaient contre lui ont été abandonnées.

Bangladesh

Arrestation

16 janvier 2001 - BGD 001/0101/OBS 007

Sanchay Chakma, défenseur des droits de l'Homme et leader Jumma, a été arrêté avec huit autres défenseurs le 12 janvier, alors qu'ils organisaient un rassemblement public à la suite de la permission qu'ils avaient reçue des autorités de célébrer le second anniversaire de la formation du United People Democratic Front (UPDF), l'une des organisations des indigènes Jumma.

Népal

Attaque

24 janvier 2001 - NPL 001/0101/OBS 008

M. Gopal Siwakoti Chintan, directeur exécutif de INHURED International (International Institute for Human Rights, Environment and development), a été agressé le 17 janvier, alors qu'il s'était rendu à rendez-vous organisé pour lui tendre un piège. Frappé par derrière, il s'est évanoui et a été conduit à l'hôpital d'où il a pu sortir le lendemain.

Turquie

Libération d'Esber Yagmudere

Esber Yagmudere, avocat, écrivain, ardent défenseur des droits de l'Homme à propos duquel l'Observatoire s'est plusieurs fois mobilisé, a été libéré par anticipation le 18 janvier 2001. Il purgeait une peine de prison cumulée de 23 ans depuis son arrestation le 1er juin 1998, dans la prison de Cankiri.

Perquisition au siège de l'IHD

(Cf. extraits du Communiqué de presse : Les autorités resserrent l'étau sur les défenseurs des droits de l'Homme - Genève, Paris, le 25 janvier 2001).

"Ce matin, la police a perquisitionné le siège de l'Association des droits de l'Homme de Turquie (IHD) : l'ensemble des ordinateurs de l'Association ont été saisis, ainsi que des documents et toutes ses disquettes. L'organisation est désormais privée de son matériel informatique et de tout accès à l'Internet. Il s'agit ainsi de l'empêcher de poursuivre ses activités de défense et de promotion des droits de l'Homme. Cette attaque fait suite à une décision du 9ème tribunal pénal d'Ankara qui a été saisi, le 22 janvier, par le Procureur d'Ankara, sous prétexte que l'IHD aurait bénéficié d'un soutien financier du Ministère des Affaires étrangères grec sans l'autorisation préalable des autorités. La Cour a ordonné une recherche d'informations afin d'étayer cette accusation. Le 19 janvier, l'agence de presse Anatolia avait publié une information, reprise le lendemain par le quotidien turc Hurriyet et par deux chaînes de télévision turques, prétendant que l'IHD aurait bénéficié de financements du Ministère des Affaires étrangères grec. Les télévisions NTV et CNN Turk ont corrigé l'information par la suite, à la requête de l'IHD, qui dément formellement cette accusation. [...]

Un seuil critique vient ainsi d'être franchi par les autorités, qui ont intensifié de manière très inquiétante au cours des derniers mois leur stratégie de répression visant à empêcher les activités de l'IHD. Ainsi, cinq branches de l'IHD - y compris à l'Ouest de la Turquie - ont été fermées par les autorités depuis le 5 décembre. Par ailleurs, le Ministère des Affaires étrangères turc a fait paraître sur son site Internet une information visant à décrédibiliser l'IHD, mettant en cause son caractère impartial et objectif, et l'accusant de soutenir le séparatisme et de s'engager dans des activités politiques. [...]

Iran

13 janvier 2001 : **7 intellectuels et défenseurs des droits de l'Homme iraniens** ont été condamnés à de lourdes peines de prison (5 à 10 ans de prison assorties pour certaines, de mesures de réclusion), pour avoir participé à une conférence à Berlin sur les élections législatives en avril 2000.

Tunisie

**Arrestation arbitraire - Mauvais traitements
15 décembre 2000 - TUN 004/0012/OBS 129**

M. **Omar Mestiri**, Secrétaire général du Conseil national pour les libertés en Tunisie, a été arrêté le 15 décembre, alors qu'il se rendait au ministère de la Santé, au sein d'une délégation devant remettre une pétition de 500 signatures contre le licenciement du Dr. Moncef Marzouki, porte-parole du CNLT. M. Mestiri a été pris à partie avec d'autres membres du CNLT, passé à tabac, puis emmené dans une voiture de police. Il a été relâché à 35km de Tunis, une heure après son arrestation.

Détention**27 janvier 2001 - Détention arbitraire**

Me **Najib Hosni**, avocat reconnu pour son combat en faveur des droits de l'Homme et membre du Conseil national pour les libertés en Tunisie (CNLT), a été condamné le 23 janvier 2001 à une peine de 15 jours d'emprisonnement "pour exercice illégal de la profession d'avocat". Cette condamnation fait suite à une condamnation identique, prononcée en décembre 2000, liée à l'engagement de Me Hosni comme avocat de prisonniers grévistes de la faim. Elle intervient notamment alors que Me Hosni se trouvait en détention, purgeant le reliquat d'une peine de huit ans d'emprisonnement prononcée en 1996.

Procès de la ligue tunisienne

Le 28 janvier 2001, Me Eric Plouvier, avocat au Barreau de Paris, mandaté par l'Observatoire et le Réseau euro-méditerranéen des droits de l'Homme (REMDH) pour observer le procès de la **Ligue tunisienne des droits de l'Homme** (LTDH), qui devait se tenir le 29 janvier, s'est vu interdire l'accès au territoire tunisien dès son arrivée à l'aéroport de Tunis. Me Plouvier a été empêché de passer le poste de contrôle de police, sans aucun motif et en l'absence de tout cadre légal. Me Plouvier a demandé une notification écrite de cette interdiction, qui lui a été refusée. Avant même son départ, Me Plouvier avait fait l'objet de pressions et d'intimidations de la part des représentants des autorités tunisiennes à Paris. Toutefois, l'Observatoire a pu être présent à ce procès par l'intermédiaire d'un deuxième observateur qui a pu assister à l'audience. Aucune décision n'a été rendue par le Tribunal, l'audience ayant été reportée au 13 février 2001.

Coordonnées de l'Observatoire

L'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme (programme conjoint de la FIDH et de l'OMCT)

aux numéros suivants :

Fax : 33 (0)1 55 80 83 92

Tel FIDH : 33 (0)1 43 55 20 11 - Tel OMCT : 41 (22) 809 49 39

E. mail : observatoire@iprolink.ch

La FIDH représente 114 ligues ou organisations des droits de l'Homme

La Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH) est une organisation internationale non-gouvernementale attachée à la défense des droits de l'Homme énoncés par la Déclaration universelle de 1948. Créée en 1922, elle regroupe 114 organisations membres dans le monde entier. À ce jour, la FIDH a mandaté plus d'un millier de missions internationales d'enquête, d'observation judiciaire, de médiation ou de formation dans une centaine de pays.

71 affiliées

ALGERIE (LADDH)	CONGO BRAZZAVILLE (OCDH)	KENYA (KHRC)	PEROU (APRODEH)
ALLEMAGNE (ILMR)	COTE D'IVOIRE (LIDO)	KOSOVO (CDDHL)	PHILIPPINES (PAHRA)
ARGENTINE (LADH)	CROATIE (CCDH)	MALI (AMDH)	PORTUGAL (CIVITAS)
AUTRICHE (OLFM)	EGYPTE (EOHR)	MALTE (MAHR)	RDC (ASADHO)
BAHREIN (CDHRB)	EL SALVADOR (CDHES)	MAROC (OMDH)	REPUBLIQUE DE YOUGOSLAVIE (CHR)
BELGIQUE (LDH et VZW)	EQUATEUR (INREDH)	MAROC (AMDH)	ROUMANIE (LADO)
BENIN (LDDH)	ESPAGNE (LEDH)	MAURITANIE (AMDH)	ROYAUME-UNI (LIBERTY)
BOLIVIE (APDHB)	FINLANDE (FLHR)	MEXIQUE (CMDPDH)	RWANDA (CLADHO)
BRESIL (MNDH)	FRANCE (LDH)	MEXIQUE (LIMEDDH)	SODAN (SHRO)
BURKINA FASO (MBDHP)	GRECE (LHDH)	MOZAMBIQUE (LMDDH)	SENEGAL (ONDH)
BURUNDI (ITEKA)	GUATEMALA (CDHG)	NICARAGUA (CENIDH)	SUISSE (LSDH)
CAMBODGE (ADHOC)	GUINEE (OGDH)	NIGER (ANDDH)	SYRIE (CDF)
CAMEROUN (LCDH)	GUINEE BISSAU (LGDH)	NIGERIA (CLO)	TCHAD (LTDH)
CANADA (LDL)	IRAN (LDDHI)	PAKISTAN (HRCP)	TOGO (LTDH)
CENTRAFRIQUE (LCDH)	IRLANDE (ICCL)	PALESTINE (PCHR)	TUNISIE (LTDH)
CHILI (CODEPU)	ISRAEL (LAW)	PANAMA (CCS)	TURQUIE (IHD/A)
CHINE (HRIC)	ISRAEL (ACRI)	PAYS BAS (LVRM)	VIETNAM (CVDDH)
COLOMBIE (CCA)	ITALIE (LIDH)	PEROU (CEDAL)	

43 correspondantes

AFRIQUE DU SUD (HRC)	COLOMBIE (ILSA)	LIBAN (ALDHOM)	RWANDA (LIPRODHOR)
ALBANIE (AHRG)	ECOSSE (SHRC)	LIBAN (FHHRL)	RWANDA (ADL)
ALGERIE (LADH)	ESPAGNE (APDH)	LIBERIA (LWHR)	SENEGAL (RADDHO)
ARGENTINE (CAJ)	ETATS UNIS (CCR)	LYBIE (LLHR)	TANZANIE (LHRC)
ARGENTINE (CELS)	ETHIOPIE (EHRCO)	LITHUANIE (LHRA)	TCHAD (ATPDH)
ARMENIE (ACHR)	IRLANDE DU NORD (CAJ)	MOLDOVIE (LADOM)	TUNISIE (CNLT)
BOUTHAN (PFHRB)	ISRAEL (B'TSELEM)	RDC (LE)	TURQUIE (HRFT)
BULGARIE (LBOP)	JORDANIE (JSHR)	RDCONGO (LOTUS)	TURQUIE (IHD/D)
BRESIL (JC)	KIRGHIZISTAN (KCHR)	REPUBLIQUE DE DJIBOUTI (LDDH)	YEMEN (YODHRF)
CAMBODGE (LICADHO)	LAOS (MLDH)	RUSSIE (CW)	ZIMBABWE (ZIMRIGHTS)
COLOMBIE (CPDDH)	LETONIE (LHRC)	RUSSIE (MCHR)	

ABONNEMENTS

(Francs français et Euro)

La Lettre	La Lettre et les rapports de mission
France - Europe : 300 FF / 45,73	France - Europe : 600 FF / 91,46
Membre de Ligue - Bibliothèque : 250 FF / 38,10	Membre de Ligue - Bibliothèque : 550 FF / 83,84
Par avion (hors Europe) : 350 FF / 53,35	Par avion (hors Europe) : 700 FF / 106,70
Etudiant - Chômeur : 200 FF / 30,48	Etudiant - Chômeur : 500 FF / 76,20
Abonnement de soutien : 1000 FF / 152,43	

La Lettre

est une publication de la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH), fondée par Pierre Dupuy.

Elle est envoyée aux abonnés, aux organisations membres de la FIDH, aux organisations internationales, aux représentants des Etats et aux médias.

Elle est réalisée avec le soutien de Carrefour Solidarités, de la Fondation de France, de la Fondation un monde par tous, de la Caisse des dépôts et consignations et de l'UNESCO.

17, passage de la Main d'Or - 75011 - Paris - France
CCP Paris : 76 76 Z

Tél : (33-1) 43 55 25 18 / Fax : (33-1) 43 55 18 80

E-mail : fidh@fidh.org / Site Internet : <http://www.fidh.org>

Directeur de la publication : Sidiki Kaba

Rédacteur en Chef : Antoine Bernard

Secrétaire de rédaction : Gaël Grilhot

Assistante de publication : Céline Ballereau-Tetu

Ont également collaboré à ce numéro : P. Baudouin ; J. Sulzer ; D. El Yazami ; A. Benameur ; A. Marzouki ; B. Ben Barka ; C. François ; I. Chebat ; K. Rouissi ; A. Jamaï

Dessinateur : Bauer

Imprimerie de la Caisse des dépôts et consignations

56, rue de Lille - 75007 Paris - France

Dépôt légal février 2001 - Commission paritaire N° 0904P11341

ISSN en cours

Fichier informatique conforme à la loi du 6 janvier 1978

(Déclaration N° 330 675)